



PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Toulon, le 10 novembre 2023
N°376/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant temporairement la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine,
la baignade et l'usage des engins de pêche au large du littoral
des communes du Barcarès (Pyrénées-Orientales) et de Leucate (Aude)

ANNEXES : une annexe

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972) ;

Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Aude du 06 novembre 2019 portant autorisation environnementale, au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au projet de ferme pilote « Eoliennes Flottantes du Golfe du Lion » au large de Leucate et Le Barcarès ;

Vu l'arrêté de la préfète de l'Aude du 06 novembre 2019 modifié approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'État et la société EFGL pour la construction d'une ferme pilote d'éoliennes flottantes au large de Leucate et Le Barcarès

Vu l'arrêté préfectoral n° 239/2023 du 28 juillet 2023 portant délégation de signature ;

Vu la doctrine du préfet maritime de la Méditerranée du 23 mai 2019 relative à l'implantation d'éoliennes flottantes en mer ;

Vu les avis des commissions nautiques locales du 23 mai 2018 relative au projet de ferme éolienne pilote « Les Eoliennes flottantes du golfe du Lion », et du 06 octobre 2023, relative à l'encadrement des usages sur le plan d'eau durant les travaux d'installation des ancres et lignes d'ancrage de la ferme éolienne pilote EFGL au large de la commune de Leucate, à la réglementation temporaire du plan d'eau durant la phase transitoire de stockage des lignes d'ancrage et à l'installation de quatre stations de suivis environnementaux dans le périmètre de la concession d'utilisation du domaine public maritime de ladite ferme pilote ;

Considérant qu'il importe de protéger quatre stations de mesures environnementales installées au large des communes du Barcarès et de Leucate ;

Sous réserve de l'obtention des autorisations à mener des campagnes de recherche scientifiques marine délivrées par la préfecture maritime ;

Sur proposition de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

Arrête :

Pour l'application du présent arrêté, il est précisé que les coordonnées sont exprimées dans le système géodésique WGS 84 (en degrés et minutes décimales).

Article 1

Jusqu'au 15 décembre 2023, sont créées au large des communes du Barcarès et de Leucate, quatre zones interdites à la navigation, au mouillage des navires et engins de toute nature, à la baignade, la plongée sous-marine ainsi qu'à l'utilisation de tout type d'engins de pêche, délimitées par :

- deux cercles de 50 mètres de rayon centrés respectivement sur les points A et B de coordonnées suivantes :

Point A : 42° 50,276' N – 03° 14,889'E

Point B : 42° 51,730' N – 03° 15,170'E

- deux cercles de 100 mètres de rayon centrés respectivement sur les points C et D de coordonnées suivantes :

Point C : 42° 51,051' N – 03° 14,675' E

Point D : 42° 51,057' N – 03° 14,469' E

Ces zones sont représentées en annexe.

Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne concernent pas :

- les navires et embarcations de l'État et ceux en mission de sauvetage ;
- les navires affrétés dans le cadre de la réalisation des travaux d'installation et de suivis.

Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et aux sanctions prévues par les articles 131-13 et R 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

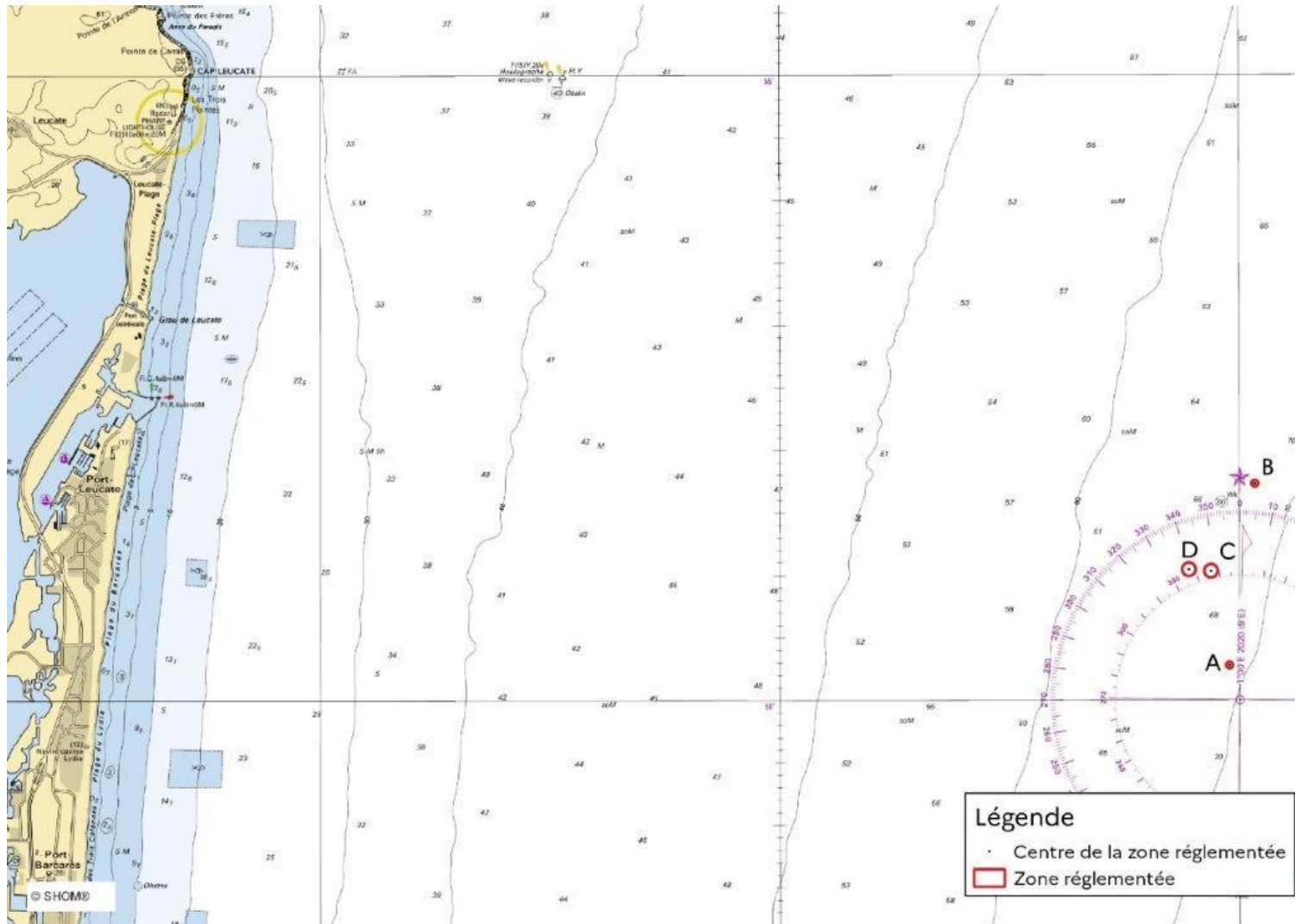
Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et porté à la connaissance des usagers par tous moyens.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry de la Burgade
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer.
Original signé

ANNEXE

REPRESENTATION CARTOGRAPHIQUE DES ZONES



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. Le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le maire de Leucate
- M. le maire du Barcarès

COPIES :

- M. le maire de Leucate
- M. le maire du Barcarès
- M. le président du comité régional des pêches et des élevages marins Occitanie
- EFGL (pierre-michel.letanneux.external@oceanwinds.com samuel.lemiere@oceanwinds.com)
- METEO France (derives@meteo.fr)
- SHOM (na-fra@shom.fr)
- CECMED OPEM
- CECMED/OPSCOT
- CECMED/ZONEX
- CROSS MED
- DIV AEM/PADEM/ACT MAR
- Archives